

**EXPOSE DES MOTIFS
DU PROJET DE LOI PORTANT MODIFICATION
DE LA LOI N° 2016-008 DU 21 AVRIL 2016 PORTANT NOUVEAU
CODE DE JUSTICE MILITAIRE**

Adopté par le Gouvernement

La loi n° 2016-008 du 21 avril 2016 portant nouveau code de justice militaire nécessite, pour la mise en fonctionnement effective des juridictions militaires, d'être modifiée sur plusieurs points. Les modifications les plus importantes concernent :

- La composition du Tribunal militaire suivant la nature de l'infraction et le grade de l'accusé ;
- La composition des membres et assesseurs des chambres correctionnelles, d'une part et la composition des jurés au niveau des chambres criminelles, d'autre part ;
- Les règles de compétence (compétence exclusive du Tribunal militaire en certaines matières, règles de dessaisissement des juridictions de droit commun au profit des juridictions militaires) ;
- La composition du ministère public au niveau des premier et au deuxième degré ;
- L'institution en matière d'information judiciaire de l'obligation de délivrance des commissions rogatoires.

En somme, trente-quatre (34) articles ont été modifiés. Il s'agit des articles 3, 6, 9, 10, 11, 12, 13, 19, 20, 21, 22, 24, 25, 26, 27, 28, 30, 31, 32, 34, 36, 38, 40, 41, 43, 47, 48, 49, 58, 62, 65, 74, 76 et 92.

Tel est l'objet du présent projet de loi que j'ai l'honneur de soumettre à la délibération de l'Assemblée nationale.

Fait à Lomé, le 23 DEC 2022



Victoire S. TOMEGA-H-DOGBE